



DDI

DDT(M) - DDETS - DDETSPP - DDPP



Comité Social d'Administration de Réseau des DDI du 4 février 2025 : des informations mais des perspectives nébuleuses...

Le comité social d'administration de réseau des directions départementales interministérielles (CSAR DDI) s'est réuni le 4 février 2025 sous la présidence de Mme BOSSART-TRIGNAC, directrice des ressources humaines du ministère de l'intérieur.

En introduction, la présidente exprime son soutien aux agents de l'État mobilisés ou impactés par les événements climatiques récents à Mayotte et en France métropolitaine, mais aussi par une explosion en Haute Corse (DDETSPP).

Elle liste les changements de périmètre affectant les ministères de l'ATE et rappelle que le ministre de l'intérieur s'est exprimé le 15 novembre à Metz en faveur de la résolution des problèmes des agents au plus près du terrain.

L'UNSA fait lecture de sa [déclaration liminaire](#).

Point n° 1 : Présentation du plan d'action égalité-diversité.

Ce plan propre au ministère de l'intérieur est présenté pour information.

La Haute Fonctionnaire à l'Egalité Diversité fait part du souci qui anime le MI de **convergence**/cohérence (et pas d'harmonisation) et de lisibilité de l'action de l'État en territoire, d'où l'importance d'informer le CSAR des DDI.

L'UNSA rappelle que **les DDI sont hors du périmètre de ce plan d'actions du MI. Les agents des DDI relèvent de leurs ministères respectifs** dans la mesure où des accords/protocoles égalité et/ou diversité sont déjà signés (exemple MASA, septembre 2024) ou en cours de négociation et de discussion dans les différents ministères. Si des **bonnes pratiques** ou des fiches peuvent effectivement être **partagées** entre les ministères du périmètre de l'ATE, le CSAR DDI est incompétent pour discuter de ce plan d'actions égalité-diversité pour les DDI. En effet, **certaines actions, notamment celles relatives à l'égalité des rémunérations, des déroulements de carrière, ne relèvent pas de la compétence du MI mais de chaque pôle ministériel.**

Cependant, il appartient aux référents égalité de s'appuyer sur les plans d'actions des différents ministères pour déployer ou s'assurer du déploiement de ces actions dans les DDI.

Point n°2 : Point sur la situation budgétaire.

En fin d'exercice 2024, le BOP 354 a été abondé de 40 millions d'euros, limitant ainsi les reports de crédits sur 2025 et permettant par exemple l'achat de postes informatiques.

Dans le cadre des « services votés », les crédits mis à disposition du programme 354 représentent 25 % du budget 2024. Le blocage sera partiellement levé en portant les crédits disponibles à 50 % lorsque le contrôleur budgétaire et comptable ministériel aura rendu son avis sur la prévision de dépenses au programme mi-février.

Les dépenses sont limitées en matière d'investissement à celles qui étaient déjà engagées.

Pour ce qui concerne les créations de poste, elles sont bloquées et aucun repyramidage n'est permis. La consommation en emplois doit être limitée au niveau strictement nécessaire pour assurer la continuité des missions de service public.



UNSA Fonction Publique, 21 rue Jules Ferry, 93177 Bagnolet CEDEX
01 48 18 88 29 - unsa-fp@unsa.org - www.unsa-fp@unsa.org



L'UNSA déplore cette baisse drastique des crédits, qui s'accélère depuis des années. Elle revendique l'octroi de **moyens humains et budgétaires** pour que les agents puissent **assurer pleinement les missions** de service public qui leur incombent. Cette réduction doit cesser ou elle doit de manière systématique conduire à :

- la révision et à la priorisation des enjeux de service à l'échelon départemental ;
- l'accompagnement renforcé des agents pour répondre à leur mal-être et leurs souffrances au quotidien ;
- la négociation d'accords sur la QVCT (Qualité de Vie et Conditions de Travail) dans chaque ministère du périmètre de l'ATE pour ne pas aggraver les conditions de travail des agents.

L'UNSA demande que la répartition des crédits soit précisée dans les CSA locaux des DDI, sans ignorer les sujets métiers comme cela est trop souvent le cas. Concernant les 101 emplois attribués à l'ATE, l'UNSA demande combien de postes ont bénéficié aux préfetures, aux SGCD et aux DDI.

S'agissant de la réserve préfectorale des 3 % à la main des préfets de région, l'UNSA demande que les emplois résultant du périmètre DDI aillent vraiment vers les DDI. Elle souhaite **que soient clairement identifiés les moyens humains et financiers octroyés aux DDI** pour en mesurer leur évolution.

Point n°3 : Point sur l'application de l'accord du 19 février 2024 concernant le télétravail dans les DDI.

Un questionnaire établi par l'administration a été transmis aux préfetures, SGCD et DDI. Le taux de réponse des services consultés est de 85 %. Cependant les taux de réponse à chacune des questions varient entre 29 et 65 %.

L'UNSA considère que la présentation de ce point en CSAR DDI est inadéquate. **Dans le cadre de l'accord télétravail, un comité de suivi de l'accord est prévu. Il doit être réuni.** Le MI s'est engagé sur une date de réunion de ce comité avant la fin du premier semestre. Pour l'UNSA, il appartient au comité de suivi d'établir un **questionnaire détaillé** (auquel il **devra** être répondu) et d'en **analyser les réponses** pour établir un bilan annuel puis pluriannuel, qui alimentera les RSU (Rapports Sociaux Uniques) et aboutira au déploiement d'actions.

Point n°4 : Plan d'actions SGCD.

- Le plan d'actions national a permis le déploiement de plusieurs outils en faveur des SGCD. Des plans d'actions locaux sont également mis en œuvre dans certains départements
 - Une note sur la gouvernance des SGCD transmise aux préfets le 12 décembre 2024 précise les sujets de comitologie autour de ces services, le renforcement du dialogue social et le repositionnement des « délégués d'appui au pilotage » à côté des référents de proximité
 - Pour renforcer la réactivité et l'efficacité des SGCD, deux livrables ont été diffusés :
 - pour les RH, un document précisant « qui fait quoi » selon le domaine d'intervention et l'échelon (départemental, régional ou central) ;
 - pour les systèmes d'information, l'annexe actualisée des contrats de service types, relative aux missions socles numériques.
 - Un indicateur a été créé au 1^{er} janvier 2024 relatif aux modalités d'accueil des nouveaux arrivants.
 - Enfin, sont programmées des réunions d'échanges réguliers entre les services de la SDATE et les SGCD.
- Au total, depuis un an, ce sont plus d'une trentaine de bonnes pratiques qui ont été partagées avec le réseau.

Pour l'UNSA, **l'ensemble des départements doit être couvert par un plan d'actions local présenté et discuté dans le cadre d'un dialogue social sincère et transparent.**

Elle rappelle son **opposition au dévoiement du rôle et des fonctions des référents de proximité**. Elle réitère pour la énième fois sa demande de **cartographie des référents de proximité** et souhaiterait en disposer rapidement.

L'UNSA note très favorablement l'intégration de sa proposition de mise en place des **Comités de Suivi Locaux** dans la note de gouvernance destinée aux préfets/SGCD. Elle alerte néanmoins l'administration sur les interprétations erronées et mauvaises pratiques locales dans les formes de mise en œuvre du dialogue social, où elle a vu poindre des configurations de « CSA commun de l'ATE » non réglementaires.

Enfin, l'UNSA renouvelle sa **demande d'une instruction du ministère de l'intérieur relative aux contrats de service**, qui rappellerait l'utilité de cet outil et **l'obligation d'en faire un bilan annuel présenté aux instances de dialogue social** de la préfecture et à celles des DDI.

La cartographie des référents de proximité est en cours et devrait être présentée au prochain CSAR DDI.

Point n°5 : Point sur les rencontres ATE (RATE).

L'administration présente un point d'étape des rencontres de l'ATE. Le baromètre social comportait une question sur les RATE avec plus de 10 000 verbatims exprimés par les agents.

Pour l'administration, ces chiffres élevés témoignent d'une forte attente des agents, pour conforter le collectif de l'administration territoriale de l'Etat.

Le ministre de l'intérieur a précisé les suites données à ces RATE le 15 novembre dernier à Metz. Il a réaffirmé que tout ce qui peut être mieux fait au niveau local doit être déconcentré, de préférence au niveau départemental.

L'UNSA déplore que les RATE, interrompues suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale, **ne se soient pas déroulées jusqu'à la fin du processus**. En effet, la mise en œuvre précipitée et les réunions nationales qui devaient être présidées par les ministres ont été stoppées. Par conséquent, l'exercice ayant été partiel et très « formaté », elle rejette les conclusions que pourraient en tirer unilatéralement le MI pour les DDI. Aussi, sur la suite qui sera donnée aux RATE, **l'UNSA demande** que des **précisions transparentes** sur la gouvernance (échelon national ou départemental...), la feuille de route, le calendrier, l'association des organisations syndicales, soient apportées rapidement.

L'UNSA rappelle aussi que l'élaboration et le lancement du **baromètre social** ont été décidés dans le cadre de la F3SCT (Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail) du CSAR DDI. Son exploitation a pour objectif d'alimenter un **plan d'actions destiné à améliorer la qualité de vie et les conditions de travail des agents**. Elle ne doit pas être détournée au profit de conclusions hâtives pour la mise en place de politiques publiques ou d'organisation des services de l'ATE.

L'UNSA reste dubitative et perplexe sur l'annonce faite par le ministre ; elle craint qu'elle ne bénéficie pas aux **DDI qui sont les parents pauvres** de l'ATE. Sur les annonces budgétaires, elle reste méfiante, vigilante et prudente au vu du contexte institutionnel actuel.

Question diverse :

Le cadre réglementaire des astreintes pour les DDI :

L'administration présente un tableau du cadre réglementaire des astreintes par ministère.

L'UNSA demande un alignement par le haut des montants entre ministères. Et une accélération de leur mise en paiement !